



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CECI/2007/12
20 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

**COMITÉ DE LA COOPÉRATION ET DE
L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUES**

Deuxième session,
Genève, 5-7 décembre 2007
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**ÉVALUATION DES RÉSULTATS DU SOUS-PROGRAMME
POUR 2008-2009**

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document donne un aperçu des évaluations et des auto-évaluations des résultats prévues pour le sous-programme sur la coopération et l'intégration économiques. Conformément à la décision de la Commission dans laquelle il est demandé à chaque comité sectoriel d'effectuer des évaluations biennales, il définit le cadre de ces évaluations pour l'exercice biennal 2008-2009. Le Comité est invité à réfléchir aux réalisations escomptées et aux indicateurs de succès connexes proposés pour chaque secteur d'activité dans ce cadre.

En outre, le Comité est saisi d'une proposition de cadre stratégique du sous-programme pour 2010-2011, qui s'inscrit dans le contexte des préparatifs du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies. Il est invité à examiner la proposition avant de la soumettre au Comité exécutif.

INTRODUCTION

1. L'Organisation des Nations Unies, y compris la CEE, doit prévoir ses activités en temps utile et avec le concours des parties prenantes, ce qui permet à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale de prendre les décisions de financement voulues. À l'issue d'une période déterminée – deux ans dans le cas de l'ONU – les responsables d'un programme doivent faire rapport sur les résultats obtenus et ont l'obligation de rendre des comptes en la matière.
2. Ces dernières années, l'ONU est passée à un système de gestion fondé sur les résultats en vertu duquel les programmes sont évalués sur la base de résultats concrets et non simplement en fonction des produits élaborés. Ce changement nécessite la mise en place de mécanismes destinés à superviser les résultats obtenus et les enseignements tirés ainsi qu'à faire rapport à cet égard, ce qui devrait conduire à améliorer les performances.
3. Le Comité de la coopération et de l'intégration économiques dispose pour sa part de deux cadres formels pour la planification des programmes, l'évaluation des résultats et l'établissement de rapports:
 - a) Le système d'évaluation obligatoire à l'échelle de l'ONU, en conformité avec les instructions prévues par l'Assemblée générale et le Siège; et
 - b) Les évaluations biennales de résultats de la CEE, qui doivent être réalisées par chaque comité sectoriel à la demande de la Commission.
4. Chacun des deux systèmes comporte ses propres obligations légitimes et il n'est pas possible de les ignorer ou de les contourner. Le défi consiste à aligner tous les processus et à rationaliser l'utilisation des ressources, notamment en harmonisant les périodes de planification et en utilisant les mêmes méthodes d'évaluation des résultats.

I. SYSTÈME D'ÉVALUATION OBLIGATOIRE À L'ÉCHELLE DE L'ONU

5. Pour obtenir les meilleurs résultats possibles et comme décidé par l'ONU, deux instruments clés sont utilisés par toutes ses entités afin de veiller à ce que les travaux menés correspondent de façon satisfaisante aux objectifs fixés et répondent aux besoins des utilisateurs et des parties prenantes:
 - a) Le cadre de gestion et de budgétisation axées sur les résultats; et
 - b) Les auto-évaluations.
6. Conformément au système de gestion et de budgétisation fondées sur les résultats, tous les sous-programmes impliquent la mise au point avant chaque exercice biennal d'un cadre stratégique définissant leurs objectifs en termes de «réalisations escomptées» et, pour chacune d'elles, des indicateurs de succès. Le cadre stratégique pour 2008-2009 du sous-programme sur la coopération et l'intégration économiques a été approuvé par l'Assemblée générale (A/61/6 (Prog. 16)).

7. Outre les évaluations précitées, il est également demandé aux gestionnaires de sous-programmes de procéder à des auto-évaluations de certains domaines de travail ou projets ou d'activités clefs. Ces auto-évaluations visent principalement à garantir l'efficacité des travaux entrepris et d'en optimiser l'impact. Par exemple, au cours de l'exercice biennal 2008-2009, c'est la plate-forme pour l'échange d'informations du Comité de la coopération et de l'intégration économiques qui fera l'objet d'une auto-évaluation.

II. ÉVALUATIONS BIENNALES DES RÉSULTATS DE LA CEE POUR L'EXERCICE 2008-2009

8. Les États membres de la CEE, résolus à garantir la transparence et l'efficacité de la gestion des programmes, sont convenus, à la session de la Commission de 2004, de mettre davantage l'accent sur l'évaluation comme instrument de gestion des travaux de celle-ci. La Commission a donc demandé aux comités sectoriels de mener des évaluations biennales de leurs sous-programmes respectifs et de tenir compte des résultats de ces évaluations pour définir leurs programmes de travail. La réforme de la CEE lancée en 2005 a encore consolidé cette approche.

9. Les évaluations biennales devraient donner la possibilité aux membres de chaque comité sectoriel d'examiner et de réaffirmer, de façon continue, la pertinence des activités et leurs regroupements en secteurs en vue de la réalisation des objectifs des sous-programmes. Les résultats de ces évaluations devraient contribuer à la définition des priorités des sous-programmes et à la réaffectation correspondante des ressources.

10. Dans le contexte des évaluations biennales, il a été demandé à chaque comité sectoriel de recenser les secteurs d'activité et de convenir des réalisations escomptées pour 2008-2009 dans chacun d'entre eux, ainsi que des indicateurs de succès et des méthodes de mesure connexes. Cette approche est plus détaillée que l'approche plus globale appliquée à l'échelle du système, (voir partie I ci-dessus), même si elle suit la même méthode fondée sur les résultats.

11. Ces évaluations biennales devraient comporter deux étapes: a) une étape de planification, avant le début de chaque exercice biennal, ainsi qu'il est mentionné ci-dessus, et b) une phase d'évaluation, vers la fin de chaque exercice biennal, faisant le bilan des résultats effectifs pour chaque réalisation escomptée, y compris des enseignements tirés, et comprenant la formulation de recommandations en vue d'ajustements possibles des programmes.

12. Le secrétariat a élaboré des projets de réalisations escomptées et d'indicateurs de succès pour chaque secteur d'activité qui doit être examiné et approuvé par le Comité. À sa session annuelle de 2009, il sera demandé au Comité de se pencher sur certains éléments d'évaluation clefs (pertinence, efficacité, impact et efficience) dans le cadre de l'examen des réalisations obtenues au titre du sous-programme dans chaque secteur. Certaines lignes directrices pour ces évaluations ont été élaborées par le service de la planification, du suivi et de l'évaluation du programme de la Commission et peuvent être consultées dans le guide concernant les évaluations biennales des résultats des sous-programmes effectuées par les comités sectoriels de la CEE (disponible en anglais à l'adresse suivante: <http://www.unecce.org>).

13. Les secteurs d'activité ci-après (domaines d'intervention) ont été définis aux fins du sous-programme sur la coopération et l'intégration économiques:

- a) Créer un environnement propice au développement de l'innovation et à la compétitivité fondée sur le savoir;
- b) Promouvoir un environnement propice à l'entrepreneuriat et au développement des PME;
- c) Promouvoir un environnement propice à une intermédiation financière efficace en faveur du développement de l'innovation;
- d) Favoriser une protection efficace, sur le plan réglementaire, des droits de propriété intellectuelle et renforcer leur rôle dans le développement de l'innovation; et
- e) Promouvoir les meilleures pratiques pour assurer des partenariats public-privé efficaces.

14. Les projets de réalisations escomptées et d'indicateurs de succès pour ces secteurs d'activité aux fins des évaluations biennales des résultats pour l'exercice 2008-2009 figurent à l'annexe I.

15. Le Comité est invité à se pencher et à dégager un accord sur les réalisations escomptées aux fins des évaluations mentionnées au paragraphe 14.

III. CADRE STRATÉGIQUE DE L'ONU POUR 2010-2011

16. Conformément au processus de planification des programmes de la CEE, le projet de cadre stratégique doit être examiné par les comités sectoriels avant d'être soumis au Comité exécutif en novembre/décembre 2007 et au Siège de l'ONU au début de 2008.

17. Ainsi qu'il est exposé dans l'annexe II, le cadre stratégique pour 2010-2011 relatif au sous-programme contient les éléments suivants:

- a) Objectif du sous-programme;
- b) Réalisations escomptées et indicateurs de succès;
- c) Stratégie visant à atteindre les réalisations escomptées et l'objectif du sous-programme; et
- d) Liste des textes portant autorisation du sous-programme.

18. Le Comité est invité à examiner le projet de cadre stratégique pour 2010-2011 avant de le soumettre au Comité exécutif.

ANNEXE I

**RÉALISATIONS ESCOMPTÉES ET INDICATEURS DE SUCCÈS RELATIFS
AU SOUS-PROGRAMME SUR LA COOPÉRATION ET L'INTÉGRATION
ÉCONOMIQUES AUX FINS DES ÉVALUATIONS BIENNALES
DE RÉSULTATS POUR L'EXERCICE 2008-2009**

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
<p>a) Sensibilisation accrue des autorités aux bonnes pratiques et moyens d'action facilitant le développement de l'innovation et la compétitivité fondée sur l'innovation (Secteur d'activité pertinent: créer un environnement propice au développement de l'innovation et à la compétitivité fondée sur le savoir)</p>	<p>i) Nombre de bonnes pratiques identifiées, examinées et diffusées par le biais des activités de la CEE ii) Nombre de consultations du site Web et de téléchargements de documents iii) Nombre de contributions apportées à la plate-forme d'échange d'informations du CECI par les membres de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité</p>
<p>b) Identification et diffusion de bonnes pratiques en vue de faciliter la prise de décisions au niveau national dans le domaine du développement de l'entreprise (Secteur d'activité pertinent: promouvoir un environnement propice à l'entrepreneuriat et au développement des PME)</p>	<p>i) Nombre de bonnes pratiques identifiées, examinées et diffusées par le biais des activités de la CEE ii) Nombre de consultations du site Web et de téléchargements de documents</p>
<p>c) Sensibilisation accrue des autorités aux bonnes pratiques établies par les politiques et réglementations gouvernementales, qui permettent de créer un environnement propice au financement d'activités liées à l'innovation (Secteur d'activité pertinent: promouvoir un environnement propice à une intermédiation financière efficace en faveur du développement de l'innovation)</p>	<p>i) Nombre de bonnes pratiques identifiées, examinées et diffusées par le biais des activités de la CEE ii) Nombre de consultations du site Web et de téléchargements de documents</p>
<p>d) Identification et diffusion de bonnes pratiques et de moyens d'action visant à faciliter, de manière efficace, la commercialisation, la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle (Secteur d'activité pertinent: favoriser une protection efficace, sur le plan réglementaire, des droits de propriété intellectuelle)</p>	<p>i) Nombre de bonnes pratiques identifiées, examinées et diffusées par le biais des activités de la CEE ii) Nombre de consultations du site Web et de téléchargements de documents iii) Nombre de contributions apportées à la plate-forme d'échange d'informations du CECI</p>

des droits de propriété intellectuelle et renforcer leur rôle dans le développement de l'innovation)	par les membres de l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle
<p>e) Sensibilisation accrue des autorités aux bonnes pratiques réglementaires utilisées dans le cadre de la promotion de partenariats public-privé efficaces</p> <p>(Secteur d'activité pertinent: promouvoir les meilleures pratiques pour assurer des partenariats public-privé efficaces)</p>	<p>i) Nombre de pays utilisant le guide de la CEE pour la promotion d'une bonne gouvernance dans le contexte des partenariats public-privé</p> <p>ii) Nombre de représentants de gouvernements des pays en transition participant aux activités relatives aux partenariats public-privé de la CEE</p>
<p>f) Renforcement des capacités nationales dans les pays en transition afin de promouvoir des politiques ainsi qu'un cadre financier et réglementaire propice à la croissance économique, au développement de l'innovation et au renforcement de la compétitivité des entreprises et des activités économiques</p> <p>(Cette réalisation escomptée a trait aux activités de renforcement des capacités menées dans les cinq secteurs d'activité)</p>	<p>i) Nombre de participants formés dans le cadre de cours de formation et d'autres activités de renforcement des capacités</p> <p>ii) Nombre d'activités de suivi menées au niveau des pays résultant de cours de formation et d'autres activités de renforcement des capacités</p>

ANNEXE II

**PROPOSITION DE CADRE STRATÉGIQUE POUR LA PÉRIODE 2010-2011
SOUS-PROGRAMME SUR LA COOPÉRATION
ET L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUES**

Objectif de l'Organisation: Promouvoir un environnement politique, financier et réglementaire plus favorable à la croissance économique, au développement de l'innovation et au renforcement de la compétitivité des entreprises et des activités économiques dans la région de la CEE.

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès
a) Partage accru de bonnes pratiques concernant les politiques, ainsi qu'établissement d'un environnement financier et réglementaire propice à la croissance économique, au développement de l'innovation et au renforcement de la compétitivité des entreprises et des activités économiques et adoption des recommandations pratiques de la CEE connexes	i) Renforcement de l'utilité du dialogue politique et des activités et documents connexes telle que perçue par les responsables politiques et d'autres parties prenantes ii) Nombre de pays participant à l'élaboration et à l'adoption de recommandations pratiques
b) Diffusion et mise en œuvre à plus vaste échelle des recommandations pratiques susmentionnées de la CEE	i) Nombre accru de mesures pratiques prises par les gouvernements et d'autres parties prenantes aux fins de la mise en œuvre des recommandations pratiques
c) Renforcement de la capacité nationale des pays en transition afin de promouvoir les bonnes pratiques et de mettre en œuvre les recommandations pratiques susmentionnées de la CEE	i) Nombre accru de participants ayant suivi des cours de formation et d'autres activités de renforcement des capacités ii) Nombre accru d'activités de suivi au niveau des pays résultant des activités de formation et d'autres activités de renforcement des capacités

Stratégie

L'exécution du sous-programme est confiée à la Division de la coopération et de l'intégration économiques. Afin d'atteindre son objectif, le sous-programme s'attachera aux aspects essentiels du développement et de l'intégration économiques, surtout dans les pays en phase de transition économique. Il facilitera l'exploitation des expériences acquises, des enseignements tirés et des bonnes pratiques propices à la croissance économique et au développement de l'innovation. Des recommandations pour l'élaboration de politiques et la création d'un environnement financier et réglementaire favorable au développement économique, à l'investissement et à l'innovation seront formulées. On mettra davantage l'accent sur la fourniture de conseils pratiques et la prestation de services de renforcement des capacités

aux pays demandeurs, sur la base du dialogue politique connexe, de l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques ainsi que des lignes directrices et autres documents d'orientation.

Dans le prolongement du travail accompli, notamment, par d'autres organisations et institutions et des contributions des experts, conseillers et décideurs extérieurs, en particulier ceux des pays en transition, un échange de données d'expérience plus intensif et une concertation accrue auront lieu entre les États membres et les autres parties prenantes. Des équipes thématiques de spécialistes et d'autres groupes d'experts composés de représentants de gouvernements, d'organisations internationales, d'associations professionnelles et d'autres parties prenantes serviront de cadre pour l'échange de données d'expérience sur les politiques nationales et l'identification de bonnes pratiques, que les États membres appliqueront ultérieurement à l'élaboration de recommandations pratiques de lignes directrices et de normes pertinentes. Les résultats de ces travaux devraient être diffusés à large échelle auprès des parties prenantes intéressées et devraient aussi servir de base aux activités de coopération technique organisées par le secrétariat, telles que les services consultatifs de politique générale et les ateliers de renforcement des capacités.

Textes portant autorisation

Sous-programme sur la coopération et l'intégration économiques

Résolution de l'Assemblée générale

59/243 Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale

Résolution du Conseil économique et social

2006/38 Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission.
